



## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Saint Agnant près Crocq en date du 24 octobre 2022

Date de la convocation : 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19h45, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

**Présents** : Hélène Bourguinaud, Jean-Christophe Chaussat, Vincent Chaussat, Jacques Dubet, Claire Heisteeg, Mario Klein, Christine Tixier, Laurent Verny et Jean-Paul Welzer.

**Pouvoir** : Jean-Michel Tixier a donné pouvoir à Jean-Christophe Chaussat.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 21 juin 2022.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR de la séance**

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022*
- Révision des correspondants désignés auprès des organismes extérieurs
- Mise à jour de la composition et fonctionnement des commissions communales
- Désignation d'un référent correspondant incendie et secours
- Participation financière à la rénovation du centre de secours de Crocq
- Demande de vente d'un bien de section à Viers en faveur de M. Tixier
- Dossiers DETR 2023
- Etude sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux : diagnostic et propositions d'amélioration
- Rénovation de l'atelier de la commune dans le local dit « la cure »
- Amplitude horaire / semaine de Fanny Robert, secrétaire
- Changement de délégué agent et du correspondant CNAS
- Réunion annuelle avec les administrés – Noël et Nouvel An 2022/23
- Subvention pour le voyage scolaire de l'école de Crocq
- Situation du syndicat des transports de Crocq
- *Point sur les travaux et études en cours* :
  - Cimetière : recensements
  - Mise en place de 2 citernes incendie programmés pour 2022
  - Travaux église
- *Informations diverses*
  - Mise en place d'un GR traversant le sud de la Creuse à court terme d'une boucle passant par Saint-Agnant
- Questions à la demande des participants

## **DELIBERATION N°2022-23 en date du 24 octobre 2022 portant sur la modification de la composition des diverses commissions**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-34 en date du 17 septembre 2021.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les diverses commissions et syndicats.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, modifie la composition des commissions et syndicat comme suit :

### **Commission CNAS :**

*Délégué élu* : WELZER Jean-Paul

*Délégué agent et correspondant* : ROBERT Fanny

### **Délégués Syndicat d'électrification (SDEC) :**

*Titulaires* : CHAUSSAT Vincent – TIXIER Jean-Michel

*Suppléants* : BOURGUIGNAUD Hélène – KLEIN Mario

## **DELIBERATION N°2022-24 en date du 24 octobre 2022 portant sur la modification des commissions communales**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-12 en date du 23 mai 2020.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les différentes commissions de travail.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, arrête la composition des commissions comme suit :

### **Commission des Travaux et Voirie :**

CHAUSSAT Jean-Christophe – HEISTEEG Claire – KLEIN Mario

### **Commission des Finances :**

*Titulaires* : WELZER Jean-Paul – CHAUSSAT Jean-Christophe – DUBET Jacques – TIXIER Jean-Michel

*Suppléants* : HEISTEEG Claire – KLEIN Mario – TIXIER Christine

### **Commission d'Appel d'offres :**

*Titulaires* : WELZER Jean-Paul – CHAUSSAT Jean-Christophe – TIXIER Jean-Michel – VERNY Laurent

*Suppléants* : BOURGNINAUD Hélène – CHAUSSAT Vincent – TIXIER Christine

### **Commission Communale d'Action Sociale :**

*Elus* : DUBET Jacques – HEISTEEG Claire – KLEIN Mario – TIXIER Christine

*Non élus* : CHAUSSAT Sylvie – GEORGET Bernadette – RAMILIEN Yves – SALLES Thierry

### **Commission Tourisme :**

DUBET Jacques - KLEIN Mario

### **Délégué Chargé des questions défense :**

CHAUSSAT Vincent

### **Commission Information Bulletin Municipal :**

BOURGNINAUD Hélène – HEISTEEG Claire – KLEIN Mario

### **Commission des affaires cadastrales, foncières et domaniales :**

DUBET Jacques – WELZER Jean-Paul

### **Correspondant incendie et secours :**

CHAUSSAT Jean-Christophe

**DELIBERATION N°2022-25 en date du 24 octobre 2022 portant sur la participation financière à la rénovation du centre de secours de Crocq**

Le Maire rappelle l'historique du dossier d'extension du centre de secours de Crocq.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le conseil municipal a donné son accord de principe pour sa participation à ce projet.

Des réunions ont été organisées le 18 octobre 2021 et 8 décembre 2021 pour présenter aux communes concernées l'avancée du dossier.

Pour rappel pour des dossiers de constructions précédents (Guéret, Dun-le-Palestel, Felletin, La Souterraine...) le SDIS 23, assurant la maîtrise d'ouvrage, prend en charge la totalité du programme et répercute aux communes leur participation établie à 50 % du montant HT de celui-ci, répartie au prorata de la population totale concernée au vu du Règlement Opérationnel (population municipale + population comptée à part), sur la base de la population arrêtée par l'INSEE (au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Par égalité de traitement avec les autres centres cette dépense, sachant que le changement de la chaudière a été un ajout au projet, le SDIS le prendrait à sa charge. Aussi, l'enveloppe financière prévisionnelle répercutée aux communes a été évaluée à 787 315.74 € HT € (travaux, maîtrise d'œuvre, contrôleurs techniques ou SPS, réseaux, assurance dommage ouvrage, mobilier et provision pour aléas).

La marge prévue pour les aléas devrait permettre de contenir le budget dans le volume annoncé. Dans le cas contraire et sur justification des avenants, il conviendrait de réajuster ce montant en fin de programme.

Comme annoncé en 2021, la participation des communes peut se faire selon leur choix, soit par un versement en capital de la somme leur revenant, soit par une participation à l'emprunt que le SDIS contractera.

La commune a été destinataire du calcul prévisionnel de sa participation au prorata de la population desservie, ainsi qu'une simulation pour l'année 2024, d'une participation à l'emprunt au taux de 2.65 % sur 20 ans. Les montants et taux définitifs ne seront connus que lors de la consultation des organismes bancaires à la date de réalisation du prêt.

Une convention actant des conditions de remboursement sera signée dès lors que les conditions définitives de financement seront connues (choix des communes et caractéristiques de l'emprunt).

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de participer comme défini ci-dessus à l'extension du Centre de Secours de Crocq pour un montant maximal de 32 899.10 € selon des modalités prévues ultérieurement à la signature de la convention avec les organismes bancaire,
- Précise que les modalités de paiement seront précisées lors de la finalisation des conditions de l'emprunt.

**DELIBERATION N°2022-26 en date du 24 octobre 2022 portant sur une demande de subvention au titre de la DETR 2023 concernant la réfection de la voirie communale n°6 de « Montplaisir »**

Des réparations urgentes s'avèrent nécessaires sur la voirie communale n°6 à Montplaisir afin d'améliorer la sécurité des usagers et de remettre, en partie, en état les routes communales qui ont fortement souffert des hivers, des engins agricoles et des transports de bois.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 40 % au titre de la DETR 2023. Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

<b>Montant total HT</b>	<b>39 787.05 €</b>
<b>DETR 2023 (40%)</b>	<b>15 914.82 €</b>
<b>Auto financement HT</b>	<b>23 872.23 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,

- **sollicite** le bénéfice de la subvention DETR 2023 au taux de 40% et charge le Maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de cette subvention.
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 
- 

**DELIBERATION N°2022-27 en date du 24 octobre 2022 portant sur une demande subvention au titre de la DETR 2023 concernant la réfection d'une partie de la toiture bâtiment mairie (côté avant gauche).**

Nombre de tuiles qui composent une partie de la toiture du bâtiment mairie sont usées et présentent des défauts d'étanchéité.

Afin d'éviter que cela ne s'aggrave et surtout éviter des fuites, il serait opportun de procéder à la réfection d'une partie de la toiture.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 50 % au titre de la DETR 2023. Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

<b>Montant total HT</b>	<b>15 290.71 €</b>
<b>DETR 2023 (50%)</b>	<b>7 645.35 €</b>
<b>Auto financement HT</b>	<b>7 645.36 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice de la subvention DETR 2023 au taux de 50% et charge le Maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de cette subvention.
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION N°2022-28 en date du 24 octobre 2022 portant sur une demande subvention au titre de la DETR 2023 pour l'achat d'équipement pour le tracteur**

Afin de pouvoir réaliser certains travaux de levage ou de voirie, il serait souhaitable d'acheter un chargeur que l'on fixe à l'avant du tracteur.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 40 % au titre de la DETR 2023. Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

<b>Montant total HT</b>	<b>14 000.00 €</b>
<b>DETR 2023 (40%)</b>	<b>5 600.00 €</b>
<b>Auto financement</b>	<b>8 400.00 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice de la subvention DETR 2023 au taux de 40 % et charge le Maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de cette subvention.
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION N°2022-29 en date du 24 octobre 2022 portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 25 mars 2022 créant l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe pour 20 heures hebdomadaires

Compte tenu du surcroît de travail administratif en mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Fanny Robert à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 20h
- nouvelle durée hebdomadaire : 21h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATION N°2022-30 en date du 24 octobre 2022 portant sur une demande de subvention pour un voyage à Paris**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant des élèves de l'école de Crocq qui sollicite une aide financière pour la mise en place d'un voyage à Paris pendant 5 jours afin de découvrir la capitale.

Il indique que 3 élèves habitant St Agnant sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide d'allouer une aide financière de 150 € par élève et charge Monsieur le Maire de verser cette somme à l'école de Crocq pour la réalisation de ce projet.

**DELIBERATION N°2022-31 en date du 24 octobre 2022 portant sur la validation de la dissolution du syndicat des transport du collège de Crocq**

La compétence transport étant désormais une compétence obligatoire de la Région, le syndicat du collège de Crocq, qui avait cette seule compétence, n'a plus lieu d'exister.

Le comité syndical a validé sa dissolution lors du comité syndical du 25 août 2021, mais il a été demandé que toutes les communes membres valident cette décision en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette dissolution compte tenu qu'il n'y a plus d'activités de transports.

## **QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS**

Aucune question.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45**

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire